

Article 1 - Organisation et thème

La société Aoste SNC, société en nom collectif, ci-après désignée « AOSTE » au capital social de 34.480.500 euros dont le siège social est situé Hameau Saint Didier - RD 592- Aoste- 38490 Les Abrets enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Bourgoin Jallieu sous le numéro 388 818 726 organise un jeu du 15/12/2011 à 12h au 31/01/2012 à 12h intitulé « **Gaston et les boules de neige** ».

Le règlement du Jeu est constitué du présent document, complété et/ou modifié par toutes annexes qu'AOSTE pourra, le cas échéant, ajouter sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard et sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des joueurs.

Article 2 - Qui peut participer

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est réservé exclusivement à toute personne physique majeure ayant accès à Internet et résidant en France métropolitaine, Corse incluse, à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices, gestionnaires, de contrôle et sous-traitantes ainsi que de leur famille proche (en ligne directe).

AOSTE se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions.

Article 3 – Accès

La participation au jeu s'effectue uniquement sur le site Internet www.jaimelesaucisson.fr

Article 4 : Les dotations mises en jeu

Sont mis en jeu :

- 1 bon voyage CARLSON WAGON LIT TRAVEL d'une valeur commerciale unitaire de 600€ TTC valable jusqu'au 31/12/2012. Bon valable pour déplacement aérien et réservation hôtelière (France et international). Renseignements et réservation auprès du voyageur Carlson Wagonlit Voyages.
- 2 Smartboxes «Coffret Sensation » d'une valeur commerciale unitaire de 189.90€ TTC.
- 5 appareils à fondue TEFAL Multi-fondue SILVER E3000 d'une valeur commerciale unitaire de 89.99€ TTC.

Les lots gagnés ne pourront faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun échange et d'aucun remboursement.

AOSTE ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas d'adresse postale saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse postale non communiquée.

Aoste décline toute responsabilité du fait d'une erreur d'acheminement des dotations ou des cartes gagnantes, de la perte de ceux-ci ou de l'impossibilité de contacter le gagnant par les services postaux.

Article 5 – Comment participer ?

Du 15/12/11 à 12h au 31/01/12 à 12h

Pour participer au jeu, le consommateur doit se rendre sur le site www.jaimelesaucisson.fr où il est invité à jouer au jeu « Gaston et les boules de neige ». Pour jouer, le participant doit se connecter ou s'il n'est pas inscrit sur le site www.jaimelesaucisson.fr, remplir un formulaire d'inscription. Dans le formulaire le consommateur indique sa civilité, son nom, prénom, date de naissance, son adresse postale et électronique complète, un mot de passe. Les coordonnées incomplètes, falsifiées ou comportant de fausses indications seront considérées comme nulles et entraîneront l'exclusion du participant. Les coordonnées du participant seront mémorisées et ne lui seront plus demandées par la suite. Ces informations sont obligatoires pour participer au jeu et peut-être gagner les lots mis en jeu. Une fois inscrit et/ou connecté sur www.jaimelesaucisson.fr, l'internaute doit toucher le cochon Gaston en cliquant (avec sa souris) sur le cochon pour lancer des boules de neige virtuelle.

Lorsque le consommateur aura cliqué 5 sur fois Gaston, sa participation au tirage au sort sera validée. De plus, à la fin du jeu, le consommateur a la possibilité de d'augmenter ses chances de gain au tirage au sort :

- soit via Facebook, en partageant son score pour gagner une chance supplémentaire.
- soit en invitant ses amis à participer au jeu : 1 adresse email = 1 chance supplémentaire. Dans la limite de 5 invitations (5 adresses email).

La participation au présent jeu est limitée à une par personne par jour (même nom/ même adresse postale/ même adresse électronique). Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom/ même adresse postale/ même adresse électronique).

Seuls les gagnants recevront leur lot à l'adresse inscrite dans le formulaire d'inscription sous 8 semaines environ, à compter de la date du tirage au sort. Le tirage au sort aura lieu le 06/02/2012.

Les lots ne peuvent en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ni être remplacés par un autre lot.

Les lots sont attribués nominativement et ne peuvent être cédés à des tiers. Seuls les gagnants résidant en France métropolitaine, Corse incluse, recevront leur lot à l'adresse qu'ils auront indiqué.

AOSTE ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas d'adresse postale saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse postale non communiquée.

Aoste décline toute responsabilité du fait d'une erreur d'acheminement des dotations de la perte de ceux-ci ou de l'impossibilité de contacter le gagnant par les services postaux. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans les trois jours suivant la réception, et par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 – Remboursement des frais de connexion

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment la connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Les autres connexions Internet seront remboursées sur simple demande et sur justificatif à l'adresse :

GESTION FRAIS DE CONNEXION JEU INTERNET AOSTE
N°06923 TOUCHE ETOILE BP 10707
59063 ROUBAIX CEDEX 1

avant le 01/02/2012 12h sur une base forfaitaire de 0.21€ TTC (hors ADSL, câble et liaison spécialisée) correspondant à 5mn de communication téléphonique (joindre impérativement un RIB ou un RIP). D'autre part, les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur (moins de 20g) sur simple demande écrite à l'adresse du jeu. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse électronique et/ou même adresse postale), par jour.

Article 7 – Dépôt du règlement de l'opération

Le règlement complet du jeu est déposé auprès de la SCP MOLHO – MASSART – MISRAHI – RIBOULET – BRUN – VEQUE, Huissiers de justice à Lyon et consultable sur leur site et sur le site www.jaimelesaucisson.fr jusqu'au 31/01/2012.

La société AOSTE se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

Dans une telle hypothèse, AOSTE déposera ces modifications auprès de la SCP MOLHO – MASSART – MISRAHI – RIBOULET – BRUN – VEQUE, Huissiers de justice à Lyon.

Toute modification sera réputée acceptée par les Joueurs du fait de leur participation à l'un des jeux postérieurement à leur communication.

Article 8 – Force majeure

En cas de force majeure ou toute autre circonstance indépendante de la volonté des sociétés organisatrices ou rendant indisponible le remboursement, les sociétés organisatrices se réservent le droit de remplacer le remboursement par des lots de nature et de valeur équivalentes.

Article 9 - Responsabilité

La société Aoste SNC ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

De même, **la société Aoste SNC** ne saurait encourir une quelconque responsabilité si une grève de La Poste ou un cas de force majeur venait à perturber le bon fonctionnement du jeu.

Enfin, **La société Aoste SNC** décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à l'Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique.

En cas d'attribution de lots, il est rappelé aux Joueurs qu'AOSTE n'interviendra en aucun cas en tant que vendeur ou prestataire de ces lots. La responsabilité d'AOSTE se limitera à la simple annonce des lots.

A cet égard, AOSTE ne sera en aucun cas responsable de la conformité aux normes en vigueur, de la sécurité et de la qualité des produits et/ou services offerts en lots.

Article 10 - loi « Informatique et Libertés »

Les coordonnées collectées lors de la participation sont nécessaires au traitement administratif du remboursement, objet de l'opération. Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les participants sont informés, au moment où sont collectées leurs données, que la communication de leurs coordonnées est obligatoire pour recevoir leur remboursement et qu'elles ne sont communiquées qu'à la société organisatrice de l'opération. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant en écrivant à l'adresse de l'opération.

Article 11- Acceptation du règlement de l'opération

La participation à cette opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranchée souverainement par **AOSTE**.

ARTICLE 12- CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu proposé par AOSTE implique sans réserve son acceptation pleine et entière de l'intégralité du présent règlement.

D'une manière générale, chaque Joueur doit participer au jeu d'une manière loyale et de manière conforme aux règles de bonne conduite du présent règlement.

Les Joueurs s'interdisent notamment de quelque manière que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs des jeux proposés.

Les Joueurs s'interdisent par ailleurs de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes fondamentaux des jeux, à savoir le hasard et la participation individuelle et unitaire.

ARTICLE 13- EXCLUSION

Toute fraude ou violation d'un Joueur à l'une des dispositions générales ou spécifiques du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à son exclusion définitive du Jeu par AOSTE, cette dernière se réservant le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Une telle exclusion, quelle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation des participations du Joueur concerné et de ses éventuels gains, ainsi que l'impossibilité d'être remboursé de ses frais postaux.